



Travailler après la fin du CDD

Par **Baleme**, le **30/09/2016** à **21:14**

Bonsoir,

Je vous explique ma situation :

Je suis embauché chez la SNCF en contrat à durée déterminée en Emploi Avenir (CAE).
J'ai eu un premier CDD du 30 septembre 2013 au 29 mars 2015 et un deuxième CDD du 30 mars 2015 au 29 septembre 2016.

Verbalement, il m'a été dit qu'il ne donnerait pas suite à mon contrat. '
Cependant, à ce jour (30 septembre 2016) je travaille de 17h30 à 01h30 alors que sur mon contrat de travail il est indiqué qu'il prend fin le 29 septembre 2016.
Cela signifie-t-il que mon contrat se requalifie automatiquement en CDI au niveau de la loi, malgré que j'ai dépassé le terme d'un seul jour et que je suis en emploi d'avenir ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **30/09/2016** à **21:58**

Bonjour,

A priori, effectivement, lorsque la relation de travail se poursuit après le terme du CDD, vous êtes en CDI et l'employeur ne peut plus le rompre à condition de ne pas en signer un autre antidaté...